

## SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2014

Le SEIZE MAI DEUX MILLE QUATORZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLON, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Etaient absents : Michel ARNOUX, qui a donné pouvoir à Guy GUILMEAU

Daniel CHARAMELET qui a donné pouvoir à René COTTAVE

Date de convocation : 09 mai 2014.

Ordre du jour 1- DELIBERATIONS : Commissions CAPV, Commission des Impôts, Correspondant Défense, Schéma de secteur, SEDI (Eclairage public Maloza), régime indemnitaire du personnel 2- INFORMATIONS : Le point sur les rythmes scolaires, le CCAS, Compte rendu visite Maitre FIAT, Eclairage public, Ligne blanche Maloza, audit téléphone.

Secrétaire de séance : Paul-Henri HAUMESSER

Date d'affichage du compte-rendu : 23 mai 2014

=====

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 18 avril 2014 est approuvé

### DELIBERATION 2014-020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX DIFFERENTES COMMISSIONS DE LA CAPV :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ pour le représenter dans les commissions de la CAPV, les élus ci-après:

COMMISSIONS	NOM DU REPRESENTANT
Ressources, Moyens, Pilotage ( cette commission est réservée aux maires)	Guy GUILMEAU, Maire
Aménagement, Urbanisme, Logement	Guy GUILMEAU, Patricia CALLET, Michel ARNOUX
Organisation, Mobilité, Transport	Guy GUILMEAU
Développement économique, emploi, formation	Guy GUILMEAU, Daniel CHARAMELET
Protection de l'environnement	Christine MOULIN, René COTTAVE
Culture, Patrimoine, Sports	Christine MOULIN, Christine FESTAZ

Il est à noter qu'une commission « Solidarité, CIAS » n'a pas encore été créée. Elle sera peut-être englobée dans le CIAS. Ce point doit être discuté au prochain conseil communautaire.

### DELIBERATION 2014-021 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID):

Le Maire donne lecture du courrier de la DDFPI concernant le renouvellement des membres de la CCID suite aux élections municipales de mars 2014.

Cette commission est composée du maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés hors de la commune.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par les soins du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil propose les personnes suivantes :

NOM	Prénom	Domicile
<b>Titulaires</b>		
JOSSERAND	Max	SAINT-CASSIEN
GILLET	Pascal	SAINT-CASSIEN
CHAVASSE-FRETTE	Marcel	SAINT-CASSIEN
CHAUVIN	Chantal	SAINT-CASSIEN
FAURE-BONDAT	René	SAINT-CASSIEN
VERNEIN	Geneviève	SAINT-CASSIEN
AILLOUD	Daniel	SAINT-CASSIEN
SILLON	Gilbert	SAINT-CASSIEN
MOULIN	Christine	SAINT-CASSIEN
JACOLIN	Stéphane	SAINT-CASSIEN
JACQUIN	Pierre	SAINT-CASSIEN
COLOMB	Yves	VOIRON
<b>Suppléants</b>		
REY-DORENNE	Bernard	SAINT-CASSIEN
MOREAU	Jean-Louis	SAINT-CASSIEN
CHARLOT	André	SAINT-CASSIEN
BURLON	Sylvie	SAINT-CASSIEN
BAILLY	Pascale	SAINT-CASSIEN
CUTILLO	Natalie	SAINT-CASSIEN
PIASER	Jean-Marc	SAINT-CASSIEN
PALANQUE	René	SAINT-CASSIEN
VIALON	Bernard	SAINT-CASSIEN
CHARAT	Christiane	SAINT-CASSIEN
MUNOZ	Denise	SAINT-CASSIEN
GORON	Bernard	LA MURETTE

### **DELIBERATION 2014-022 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »**

Le correspondant « Défense » est obligatoirement un élu du conseil municipal.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles et joue un rôle pédagogique en associant les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil municipal désigne M. Bernard VIALON, conseiller municipal, comme « Correspondant Défense » pour la commune de SAINT-CASSIEN.

### **DELIBERATION 2014-023: SCHEMA DE SECTEUR DU PAYS VOIRONNAIS**

Le Maire rappelle que, par délibération du 25 février 2014, la CAPV a arrêté le projet de Schéma de Secteur du Pays Voironnais, et qu'en tant que Personnes Publiques Associées, chaque commune de la CAPV doit rendre un avis sur ce dossier ans les trois mois suivant sa réception, soit pour St Cassien avant le 20 juin 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un AVIS FAVORABLE à ce document, tout en insistant sur la nécessité d'une prise en compte rapide de la liaison A48/RD 1085.

### **DELIBERATION 2014-024 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Il est rappelé au conseil :

- \* les bases de la fonction publique territoriale : filières, catégories, grade, cadre, échelle, échelon, etc..
- \* les différentes possibilités du régime indemnitaire.

- \* le Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* la loi 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- \* la loi 84-53 d 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- \* le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- \* le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- \* le décret 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- \* ses délibérations du 18 février 1992 et du 16 mai 2008.

Le Maire propose, pour faire évoluer le régime indemnitaire, un certain nombre de critères :

- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaires des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/DECIDE :

- D'abroger les précédentes délibérations,
- D'utiliser les indemnités suivantes pour construire le nouveau régime indemnitaire :

Prime Texte de référence	Montant annuel	Cadre d'emplois bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Décret 2002-61 du 14/01/2002	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté ministériel du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoints administratifs Rédacteur avec échelon inférieur ou égal à 5 Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints du patrimoine ATSEM
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Décret 2002-61 du 14/01/2002	Montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient individuel dans la limite de 8 fois le taux de base	Attachés Rédacteurs à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon

- De verser le régime indemnitaire aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur un emploi permanent, au coefficient 1 pour les agents à temps incomplet et au coefficient 1.5 pour les agents à temps complet.

2/DIT que

- le régime indemnitaire sera versé annuellement au prorata du temps de travail,
- l'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :  
congrés annuels, récupération temps de travail, compte épargne temps, congés maternité-paternité-adoption, temps partiel thérapeutique, congés pour accidents de services ou maladies professionnelles, formations, stages professionnels,
- le régime indemnitaire sera supprimé pour les arrêts de maladie de plus de 15 jours.

3/ AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,

4/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et que la présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2014.

**DELIBERATION 2014-025 : DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A MALOZA**

Le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2014.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public EP MALOZA (coordination BT).

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande des CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public EP MALOZA (coordination BT) dont le montant estimatif s'élève à 11 623 € TTC,
- AUTORISE le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des ces travaux par le SEDI,
- DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

La séance est levée à 21 h

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	
Daniel CHARAMELET	Pouvoir à R.COTTAVE	Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX	Pouvoir à G.GUILMEAU	Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	

